



INTERCO
JUSTICE

Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



@interco.cfdt.fr



@interco_cfdt_officiel



/interco_cfdt_officiel



/intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

19 septembre 2025

ACTION SOCIALE

PETITE ENFANCE - MODE DE GARDE

Lever les freins financiers à l'accès aux modes d'accueil : un enjeu indispensable pour la CFDT !

En 2025, le nombre de places en crèche connaît une légère augmentation (+52 berceaux), concentrée sur le territoire des Hauts-de-France. Dans les autres territoires, l'offre reste stable. En 2024, 12 % des places en crèche ont bénéficié à des agents du ministère de la Justice.

La CFDT salue les avancées sur la petite enfance mais les familles de toutes les régions doivent pouvoir bénéficier de ce service essentiel. L'égalité, ce n'est pas négociable : c'est un droit !

Nouveautés pour les CESU « garde d'enfant 0-6 ans » :

- **À compter du 2 juillet 2025, le prestataire interministériel évolue :**
Up succède à Edenred.
- **La demande est désormais 100 % dématérialisée via :**
<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>
- **Rappel des montants :**
 - 200 € à 700 € pour les familles en couple.
 - 265 € à 840 € pour les familles monoparentales.

En 2024, 6 % des bénéficiaires étaient des agents du ministère de la Justice (Soit 4 112 agents).

Réforme du Complément Mode de Garde (CMG) – 2025

La réforme vise à rapprocher le reste à charge (RAC) entre l'accueil par une assistante maternelle et celui en crèche pour mieux accompagner les familles aux besoins spécifiques.

- **Extension à de nouvelles populations :**
 - Enfants en Familles monoparentales : CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant (*dès septembre 2025*).
 - Enfants en Résidence alternée : ouverture du droit au CMG pour chaque parent (*dès décembre 2025*).
 - Enfants de Parents en insertion sociale ou professionnelle : développement de solutions labellisées.
- **Refonte du calcul du droit :**
 - Mise en place d'une « linéarisation » du CMG emploi-direct.
 - Objectif : réduire les effets de seuil et adapter l'aide aux besoins réels des familles.
- **Accessibilité et équité accrues :**
 - Limiter les effets d'éviction des familles les plus modestes, parfois contraintes de renoncer à un mode de garde pourtant adapté.
 - Prendre en compte les volumes réels d'heures de garde.

Plus d'informations : [CAF - Réforme du CMG : une aide plus adaptée pour les familles](#)